


**Vue en élévation
Dégagement horizontal**

Notes :

- L'entrée pour véhicule peut être installée latéralement à la borne commune dans la zone de dégagement de 2000 mm, dans ce cas un dégagement de 280 mm est recommandé entre l'entrée et la borne commune.
- Le dégagement de 2000 mm est requis pour le tirage de câble et la maintenance future.
- 1- La largeur de l'emprise de rue et la position des luminaires varient selon les municipalités. Un dégagement minimal de 280 mm entre le trottoir et la borne commune est requis.

	Élaboration : Carole Bessette, ing.	DÉGAGEMENTS BR	N° : 102-4101-01	
	Ingénieur : <i>C. Bessette, ing.</i> <small>2020-03-13</small>		Volume : A.52.41	
NORME	Carole Bessette, ing. Permis OIQ #105141	BORNES DE RACCORDEMENT	Date : 2020-03	Révision : 00
	Échelle : 1:40	OUVRAGES CIVILS DE JONCTION ET DE RACCORDEMENT	Page : 1 de 1	